

Décision du Président  
Marché à procédure formalisée  
Travaux d'aménagement de sites de baignade en Marne sur le  
territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois  
EPT 2434 – Avenant n°2  
Titulaire : Groupement RAZEL BEC / PARENAGE / HANSEN  
MARINE / EVEN

2026 – D – n° 99

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le code de la Commande Publique

VU les articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de Territoire N° DC2026-46 en date du 14 avril 2026,

**CONSIDERANT** les termes du marché à procédure formalisée relatif aux travaux d'aménagement de sites de baignade en Marne sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois signé le 16 décembre 2024 avec le groupement composé de la société RAZEL BEC sise 256 avenue Albert Einstein – ZI à MOISSY CRAMAYEL CEDEX (77555), mandataire PARENAGE, HANSEN MARINE et EVEN et la nécessité de passer un avenant n°2 pour modifier les modalités de la retenue de garantie du CCAP,

VU les termes dudit avenant n°2,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer un avenant n°2 au marché initial EPT 2434 relatif aux travaux d'aménagement de sites de baignade en Marne sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois à passer avec le groupement composé de la société RAZEL BEC sise 256 avenue Albert Einstein – ZI à MOISSY CRAMAYEL CEDEX (77555), mandataire PARENAGE, HANSEN MARINE et EVEN.

**Article 2** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 3** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

21 AVR. 2026

Le Président



Olivier CAPITANJO

La présente délibération publiée le

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

21 AVR. 2026